



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

PV N° 18 DU SAMFDI 18/12/2021

CONVOCAION **DE LA COMMISSION D'APPEL**

Appel du club de C.O. LA RIVIERE 580450 et du District de la Loire de Football de la décision de la commission des Règlements du 08/11/2021.

Référence du match : ETRAT LA TOUR / C.O. LA RIVIERE SENIORS /D3 N°23410923 DU 24/10/2021.

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

- Décision établie le 08/11/2021 et notifiée par P. V. N° 13 du 13/11/2021.
- Rappel de la sanction : Dirigeant en état de suspension.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le Mercredi 22 décembre 2021 à 18H00

Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Monsieur MADOUI Brahim 2520232600 Président
Monsieur MADOUI Yassin 2518687402 Dirigeant
Monsieur LACHI Mourad 2599860141 Arbitre

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire*.

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites. En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives : Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et des ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance**.

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

CONVOCATION DE LA COMMISSION D'APPEL

Objet : Appel du club de St SYMPHORIEN DE LAY 523658 et du District de la Loire de Football de la décision de la commission des Règlements du 22/11/2021.

Référence du match : BRIENNON U.S. 1 / St SYMPHORIEN DE LAY 1 SENIORS / D3 poule B N°2338441 DU 14/11/2021.

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

- Décision établie le 22/11/2021 et notifiée par P. V. N° 15 du 27/11/2021.
- Rappel de la sanction : Match à rejouer avec un délégué officiel.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le Mercredi 22 décembre 2021 à 19 h 30
Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Monsieur POTHIER Serge	2520228838	Arbitre assistant 1
Monsieur LONGERE Anthony	2519404621	Capitaine
Monsieur ROCHE Dimitri	2520231783	Dirigeant
Monsieur GIRAUD Anthony	2538625757	Arbitre assistant 2
Monsieur GIRAUD Aurelien	2538625759	Capitaine
Monsieur CORGIER Guillaume	2519409904	Dirigeant
Monsieur SERINO Alexandre	2538656700	Arbitre centre

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire*. Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et des ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance**



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2020 / 2021

APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.84

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.